

## DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Extension  
+ 500 m<sup>3</sup> propane  
aérien

PRÉFECTURE  
DE LA CORRÈZE

TULLE, le

TEL (89) 24 25 05

Code Postal 19012 Tulle Cédex

Service de la Coordination et  
de l'Action Economique - I -

REF : MFC/JG

## A R R Ê T É

autorisant la Société "Pour l'Utilisation Rationnelle des Gaz" (U.R.G) dont le siège social est à PARIS 8ème, 29, rue de Berri, à installer un réservoir aérien supplémentaire de 500 m<sup>3</sup> de propane au centre emplisseur d'hydrocarbures gazeux liquéfiés qu'elle exploite dans la zone industrielle de Beauregard à BRIVE.

Lu 09/11/77

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

VU la demande en date du 29 Octobre 1976 de M. CARRE D. Fondé de Pouvoir et Directeur d'Opérations de la Société pour l'Utilisation Rationnelle des Gaz dont le siège social est à PARIS, 8ème, rue de Berri n° 29,

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée,

VU la loi du 19 Juillet 1976, relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964 relatif aux Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 et notamment l'article 45,

VU le décret du 24 Février 1939 - Titre III - relatif aux dispositions applicables aux Etablissements pétroliers,

VU la nomenclature des Installations Classées,

VU l'arrêté du 9 Novembre 1972 relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 Juin 1966, du 2 Septembre 1967 et du 8 Avril 1969 autorisant la Société U.R.G. à installer et à étendre sur le territoire de la commune de BRIVE, un centre emplisseur hydrocarbures gazeux liquéfiés,

VU le registre d'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

VU les avis émis par les Chefs de service consultés,

VU l'avis du Conseil Municipal de BRIVE en date du 13 Mai 1977,

VU l'avis de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations classées,

.../...

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 5 Juillet 1977,

VU l'avis de la Commission interministérielle des Carburants,

Considérant que cette extension d'installation est comprise sous le n° 211 B 1 a de la nomenclature des Etablissements Classés,

Le demandeur entendu,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - La Société "pour l'Utilisation Rationnelle des Gaz" (U.R.G.) dont le siège social est à PARIS 8ème, 29, rue de Berri, est autorisée aux conditions suivantes et en conformité des plans et des descriptions produits par elle à adjoindre un réservoir aérien de 500 m<sup>3</sup> de propane au centre emplisseur d'hydrocarbures gazeux liquéfiés qu'elle exploite à la zone industrielle de Beauregard à BRIVE.

Après extension, ce dépôt comprendra :

- 2 réservoirs de butane de 150 m<sup>3</sup>
- 2 réservoirs de butane de 100 m<sup>3</sup>
- 2 réservoirs de propane de 500 m<sup>3</sup>.

ARTICLE 2 - Le dépôt sera situé et installé conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Préfet.

ARTICLE 3 - L'établissement sera installé et exploité en stricte conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 9 Novembre 1972 relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés.

PRESCRIPTIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 4 - Le permissionnaire se conformera aux prescriptions qui pourraient lui être notifiées, notamment par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou par l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté d'autorisation pourra être abrogé en cas de non respect des conditions ci-dessus définies. Il cessera de produire effet si l'exploitation reste inactive pendant une période de deux ans, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 1er Avril 1964, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux Archives de la Mairie de BRIVE et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché aux portes de ladite Mairie. Un extrait identique sera inséré par les soins du Maire de BRIVE et aux frais du permissionnaire dans un journal d'annonces légales du département.

.../...

**ARTICLE 8** - M. le Secrétaire Général de la Corrèze et M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée:

- au pétitionnaire
- à M. le Maire de BRIVE
- à M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

TULLE, le 9 Novembre 1977

Pour ampliation  
L'Attaché, Chef de Bureau



*Mignat*  
Lucienne BREGERAS.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean GODFROID